



Règlement Jeu concours 70 ans AIPVR

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

L'Association Interentreprises Patronale Valence et Région, située 58 rue Mozart – 26000 Valence, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu-Concours 70 ans » (ci après le « Concours » dans le cadre de son 70^{ème} anniversaire **du lundi 3 décembre au vendredi 21 décembre 2018 inclus.**

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique âgée de dix-huit ans minimum, pénalement responsable, bénéficiaires de l'association, adhérent employeur ou salarié, résidant légalement en France métropolitaine, disposant d'un accès à Internet et d'une adresse e-mail. Sont exclus de cette participation les salariés de la Société Organisatrice

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

Le Concours est annoncé sur le site internet www.aubureau.fr ainsi que sur la page Facebook AIPVR Santé Travail Valence (<https://fr-fr.facebook.com/santetravailvalence/>). Un emailing d'information sera envoyé le 1^{er} jour du concours à tous les adhérents à l'association, sur l'adresse email administration et/ou convocation que ces derniers ont renseigné dans leur espace personnel du portail adhérents. Des affiches et des flyers annoncent le concours au sein de nos locaux, dans chacune des 3 salles d'attente, ainsi que dans des lieux stratégiques de l'agglomération valentinoise.

ARTICLE 4 : MODALITES

Pour participer au Concours, le participant doit se connecter, depuis la France métropolitaine au site internet de l'AIPVR (www.aipvr.com), rubrique pratique/jeu concours 70 ans !). Chaque lundi pendant les 3 semaines du concours (soir les 3, 10 et 17 décembre), un lien vers un quizz de 3 questions sera mis en ligne. Le participant doit cliquer sur chaque lien et répondre correctement aux 3 questions de chaque quizz. Les 3 liens seront actifs pendant toute la durée du concours. Le participant ne peut jouer qu'une seule fois (même nom, prénom et adresse email).

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

A l'issue du concours, tous les participants ayant répondu correctement aux 3 questions des 3 quizz seront sélectionnés pour participer à un tirage au sort qui désignera les 3 gagnants. Ceux-ci devront faire partie de notre fichier de salariés ou gérants actifs. Le cas échéant, un nouveau tirage au sort sera effectué.

La clôture des participations aura lieu le vendredi 21 décembre à 10h. Le tirage au sort parmi les bonnes réponses aura lieu le 21 décembre avant 16h30 et les gagnants seront informés par email dans les meilleurs délais et au plus tard la semaine suivante.

ARTICLE 6 : DESIGNATION ET REMISE DES LOTS

Les 3 gagnants qui auront été tirés au sort remporteront les lots suivants :

1er prix : 1 vélo à assistance électrique de marque CUBE d'une valeur de 2549 euros TTC

2ème prix : 1 repas accord mets et vins « Harmonie » pour 2 personnes au restaurant PIC*** d'une valeur de 800 euros TTC



3ème prix : une console de jeu Nintendo Switch + jeu Mario Kart + une paire de volants d'une valeur de 356 euros TTC.

En aucun cas, le montant du repas pris en charge par la Société Organisatrice ne pourra dépasser la somme de 800 euros TTC. Les prestations prises en charge par la Société Organisatrice dans le cadre du repas sont celles strictement énoncées ci-dessus. Le gagnant fera son affaire personnelle de tous les frais annexes au repas.

Les gagnants seront avertis personnellement de leur gain à l'adresse e-mail qu'ils auront communiquée à la Société Organisatrice. Les lots seront mis à disposition des gagnants au sein de nos locaux. Il disposera d'un délai de vingt jours à compter de la réception du mail l'informant de son gain pour venir chercher son lot. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les vingt jours suivant l'envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier les noms des gagnants sur la page Facebook AIPVR Santé Travail Valence (<https://fr-fr.facebook.com/santetravailvalence/>) et le site internet www.aipvr.com.

Quoi qu'il en soit, la dotation ne peut en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire et est non cessible. Elle n'est pas interchangeable contre un autre gain et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. A l'initiative de la Société Organisatrice, la dotation pourra être remplacée par une autre dotation de même nature et de valeur équivalente si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

7.1 Force majeure

Les participants ne peuvent engager la responsabilité de la Société Organisatrice si, pour un cas de force majeure telle qu'habituellement définie par les tribunaux français, le présent Concours devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

7.2 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet

Les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à reproduire et à publier gracieusement sur le site internet et sur la page Facebook AIPVR santé travail Valence leur identité, à savoir leur nom, leur prénom.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants l'autorisation de publier dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que pour des opérations ultérieures de communication, leur nom et leur prénom, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot. Une autorisation d'exploitation sera alors formalisée par écrit.

La société organisatrice demandera aux gagnants leur autorisation pour les prendre en photo lorsqu'ils viendront récupérer leurs lots. Les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser ces photos pour la promotion de l'opération sur le site internet www.aipvr.com et sur la page Facebook AIPVR santé travail Valence, ainsi que sur tout support de communication (affiche, flyers...).

ARTICLE 8 : FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion engagés pour la participation au Concours, dans la limite d'une (1) demande par participant, estimée forfaitairement à 5 minutes par jour, seront remboursés aux participants sur la base du coût de communication internet du fournisseur d'accès Internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.



Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Les remboursements des frais de connexion Internet peuvent être obtenus sur simple demande écrite envoyée sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante :

AIPVR

Service communication

58 rue Mozart

26000 VALENCE

Les demandes de remboursement doivent contenir :

1/ le nom, prénom, et adresse complète du participant

2/ une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion au site pour la période donnée.

3/ un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale).

La demande de remboursement doit être adressée dans les 10 jours calendaires suivant la réception de la facture du fournisseur d'accès (cachet de la poste et date de la facture faisant foi). Les frais d'affranchissement relatifs à cette demande sont remboursés sur la base du tarif économique 20g en vigueur. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par participant (même nom, prénom, date de naissance, même adresse e-mail).

Toutes les demandes de remboursements illisibles ou incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai (cachet de la poste faisant foi) ne pourront être traitées.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour la prise en compte de la participation au Concours, la détermination des gagnants et l'attribution des dotations, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations et données personnelles les concernant (notamment, nom, prénom, date de naissance, courriel). Les données ainsi communiquées par les participants dans le cadre du Concours sont strictement confidentielles et à l'usage exclusif d'AIPVR. Les données seront conservées pendant toute la durée du Concours et dans un délai maximum de six mois à l'issue de la remise des lots aux gagnants, étant entendu que la publication sur un réseau social, quel qu'il soit, ne sera pas supprimée à l'issue de ces six mois (et demeurera publiée de manière publique) sauf demande expresse de suppression de la part du gagnant. Conformément à la loi française « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données n°UE/2016/679 du 27 avril 2016, les participants peuvent demander à accéder aux informations qui les concernent, pour les faire rectifier, modifier, supprimer, pour en demander la portabilité ou pour s'opposer à leur traitement par l'AIPVR, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel dans le cas où ils ne pourraient plus exercer en écrivant à santetravailvalence@aipvr.com.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer au Concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait fraudé au Concours ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de violation des règles contenues dans le présent règlement ou pour toute autre raison raisonnable, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation et d'interdire



l'accès du profil du participant à la page Facebook de la Société Organisatrice sans préjudice pour la Société Organisatrice ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant et sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement régi par le droit français.